



## ARRETE

### Portant interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des véhicules

Rue Martial Boudet,  
(Au droit du n°1 au n°57)

Rue Alfred Fournier

N°AR01\_2024\_0184

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que pour l'organisation d'un vide grenier garage **le dimanche 02 juin 2024**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et restreindre la circulation des véhicules ;

## ARRETE

**Article 1 :** Rue Martial Boudet, au droit du n°1 au n°57 ;  
Rue Alfred Fournier ;

Interdiction provisoire de stationnement et restriction de circulation des véhicules :

**Le dimanche 02 juin 2024 de 09h00 à 18h00.**

Les mesures suivantes seront prises :

- Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;
- La circulation sera limitée à 20 km à l'heure ;
- Stationnement interdit sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires.

**Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les services techniques de la Ville.**

**Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant**

- Article 2 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 3 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
  - Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
  - Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
  - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
  - Services Techniques de la Ville de Chaville ;
  - Service Fêtes et Manifestations ;
  - Service Police Municipale.

Fait à Chaville, le 24 mai 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 30/05/2024  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre  
public et aux infrastructures  
publiques

Publication le : 30 mai 2024